

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

**Présents :** Frédéric GUTH, Martine BANCELIN, Jean-Paul WEBER, Andrée TALARD, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLET, Jean-Pierre EHRET, Ghislaine SCHERRER, Jacky BORE, Michèle HERZOG, Vincent SCHERRER, Thomas DREYFUS, Christophe BOESHERTZ, Michel DANNER, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Thérèse ROSENBERGER et Noël MILLAIRE.

**Absents non représentés :** Jean-Pol MARJOLLET, Henri NOBEL, Maëlle CARABIN, Roland KRIEGEL et Benoît MÉNY.

**Ont donné procuration :** Evelyne WILHELM à Martine BANCELIN, Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Frédéric GUTH, Odile FOURNIER à Chantal GRAIN, Manuela SORRENTINO à Thomas DREYFUS, Jean-Marie MEYER à Remy NEUMANN.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le Conseil Municipal désigne Cécile URION, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Emeline COSTA.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une minute de silence pour les 13 soldats morts au Mali.

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Rapport 2019 sur le service public de l'eau potable

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Rapport d'activité m2A 2019

1.4.2 Soutien à la candidature de Mulhouse Alsace Agglomération à l'obtention label « TERRE DE JEUX 2024 »

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

## 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Néant

## 3. SERVICE RESSOURCES

### 3.1 FINANCES

3.1.1 Débat d'Orientation Budgétaire

3.1.2 Décision modificative du budget Commune 2019

3.1.3 Garantie d'emprunt à la SOMCO pour les travaux de réhabilitation –  
rue Verdi

### 3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention au CCAS 2019 : versement du solde

### 3.3 PERSONNEL

3.3.1 Nomination au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires

3.3.2 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion  
du Haut-Rhin

## 4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Rétrocession des VRD de l'Orangerie Sainte-Anne

4.2 Garantie pour le financement de l'opération de la ZAC Rive de la  
Doller pour CITIVIA

4.3 Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un  
accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le  
devenir des réseaux câblés

## 5. SERVICE ANIMATION

Néant

## 6. DIVERS

## 1. DIRECTION GÉNÉRALE

### 1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 JUIN 2019

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité et signé.

### 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

### 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1.3.1 Rapport 2019 sur le service public de l'eau potable

Le rapport, transmis à l'ensemble du conseil municipal, n'appelle pas de commentaires.

### 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

#### 1.4.1 Rapport d'activité m2A 2019

Ce rapport a également été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Pas de commentaires non plus.

#### 1.4.2 Soutien à la candidature de Mulhouse Alsace Agglomération à l'obtention label « TERRE DE JEUX 2024 »

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Les Jeux olympiques et paralympiques d'été se dérouleront en 2024 à Paris après sa désignation officielle en septembre 2017 comme ville hôte par le Comité International Olympique.**

**Le Comité d'Organisation des Jeux olympiques et paralympiques a annoncé en novembre dernier, lors du congrès de l'Association des Maires de France, le lancement du label « Terre de Jeux 2024 » pour engager tous les territoires de France autour de la dynamique de ces jeux à travers une stratégie de mobilisation et d'engagement des collectivités territoriales.**

**Le rôle des collectivités territoriales sera primordial pour fédérer les populations, à la fois par la démultiplication des événements et projets de « Paris 2024 » partout sur le territoire national, mais également en profitant de l'opportunité unique représentée par les Jeux pour lancer ou accélérer leurs propres projets de développement autour du sport dans une perspective d'héritage olympique.**

**Dans ce cadre, les collectivités territoriales pourront bénéficier de ce label qui viendra récompenser chaque territoire engagé dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets obligatoires et optionnels, qui porteront à la fois sur le déploiement des actions de « Paris 2024 » et sur le lancement de leurs propres initiatives :**

#### **Engagements concrets obligatoires :**

- **Faire grandir la communauté « Paris 2024 » (suivi et relais de l'actualité du projet),**
- **Montrer la réalité de l'aventure « Paris 2024 » sur le terrain (photos, vidéos),**
- **Désigner un référent et participer aux activités de la communauté « Terre de Jeux 2024 »,**
- **Célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques dans son périmètre territorial,**
- **Organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de « Paris 2024 »,**
- **Envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre,**
- **Favoriser la découverte du sport et ses valeurs à l'occasion de la Journée olympique,**

- **Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires,**
- **Promouvoir la pratique sportive au sein de la collectivité (élus et personnels).**

**Engagements concrets optionnels retenus :**

- **Favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année,**
- **Faire du sport et des jeux, un levier de changement pour l'environnement,**
- **Accompagner les sportifs de haut-niveau dans leur carrière sportive et/ou leur reconversion,**
- **Faire du sport un moteur de valorisation du territoire et de développement économique,**
- **Renforcer la solidarité internationale grâce au sport.**

**L'obtention du label « Terre de Jeux » permettra de bénéficier :**

- **D'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques,**
- **D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de « Paris 2024 »,**
- **Du partage d'expérience avec une communauté engagée,**
- **D'un éclairage médiatique des Jeux pour promouvoir les actions locales et le territoire,**
- **De la possibilité de candidater ensuite pour devenir Centre de Préparation aux Jeux (CPJ ⇒ clôture des inscriptions au 30/11/2019).**

**Les premières labellisations de collectivités territoriales interviendront dès cet automne et s'échelonneront jusqu'en 2024.**

**À ce titre, m2A a candidaté à l'obtention de ce label qui lui permettra potentiellement de devenir centre de préparation olympique. A l'occasion du conseil communautaire du 30 septembre, l'assemblée délibérante a validé cette démarche qui s'inscrit pleinement dans la logique d'attractivité du projet d'agglomération.**

**Eu égard à cette candidature communautaire, la Commune de Lutterbach souhaite s'y associer pleinement, permettant en cas d'éligibilité de m2A, une potentielle déclinaison d'actions communautaires autour des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire communal sur la base des engagements concrets et optionnels précités**

**Il est proposé au Conseil Municipal, à travers une démarche cohérente et concertée d'inscription dynamique de l'ensemble des communes de l'agglomération, de soutenir la candidature de m2A à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 ».**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de soutenir la candidature de m2A à l'obtention du label « TERRE DES JEUX 2024 ».**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

## 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

## 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

## 3. SERVICE RESSOURCES

### 3.1 FINANCES

#### 3.1.1 Rapport d'Orientation Budgétaire

**Monsieur le Maire** présente et développe le Débat d'Orientation Budgétaire (texte ci-après).

**Gabriel KLEM** : « Nous observons qu'effectivement cela n'est pas sérieux l'histoire du budget eau en fin d'année. Cela pose des questions, même de vision par rapport au budget de l'année prochaine. Certains élus s'amuse à faire des modifications de dernière minute sans penser aux conséquences pratiques, techniques et financière. En ce qui concerne le DOB : au niveau économique, nous parlons de progression sur le commerce mondial ; Le chômage baisse, le pouvoir d'achat est en hausse, de 2,3% contre 1.2% en 2018. Par contre tout le monde se rend compte quand même qu'en 2019 la pauvreté n'a pas diminué mais augmenté. Il y a des manifestations de gilets jaunes, ce sont par logique des personnes qui se sont serrés dans leurs revenus et dans leurs finances mensuelles. Alors que dans ces rapports statistiques, le pouvoir d'achat nous donne l'impression d'augmenter. Certes, quand nous regardons les valorisations des grands représentants du CAC 40 et que nous regardons à côté les augmentations de salaire... alors que de l'autre côté dans une population moyenne, c'est exactement l'inverse que nous constatons. Bien entendu, cela n'est pas la faute de la Commune mais au début du débat ces chiffres m'ont interpellé. Ce qui nous interpelle également c'est au niveau de la taxe d'habitation qui doit être compensée à l'Euro près. Nous nous posons la question suivante : et demain ? Avec les modifications de définitions, de date, de période... je vois l'éco-quartier qui devrait normalement permettre à la Commune de bénéficier de nouvelles recettes fiscales. La taxe d'habitation, quand cela sera prêt, ne sera plus d'actualité. Quelles sont les bases prises par l'État à ce moment ? Nous nous rappelons la taxe professionnelle, quand nous sommes allés en intercommunalité nous avons pris les bases des communes au moment du transfert. Au niveau de la taxe d'habitation, j'ai dû louper des passages en détail de cette Loi. Ceci me pose question car cela changera beaucoup la phase de la Commune. Ce n'est pas demain en 2020 ou 2022, c'est évident, mais c'est quelque chose qui aura sans doute son importance dans les budgets futurs pour l'amélioration de la Commune.

Au niveau des investissements, cela n'est pas une surprise, nous savions très bien compte tenu des travaux et des investissements lourds qui ont été effectués et du taux d'endettement qui est le plus élevé historiquement (qui a dépassé les 10 Millions). Je pense que la part de dette par habitant, nous avons du plus que doubler entre 2014 et 2019. J'espère qu'au niveau démocratique, les futurs élus auront le courage de persévérer et de trouver de l'innovation. Financièrement, nous constatons un vrai problème. Nos ressources propres sont relativement

basses par rapport à 2-3 ans. Aujourd'hui nous n'avons pas encore les chiffres du budget, nous ne pouvons donc pas dire grand-chose sur ce débat. »

**Monsieur le Maire :** « Les éléments que vous soulignez sont justes. Concernant la taxe d'habitation, l'État dit qu'il compense à l'Euro prêt la taxe d'habitation y compris les nouvelles habitations. Nous devrions ainsi toucher cette taxe sur les nouvelles résidences. Nous verrons au moment venu car comme tu l'as indiqué, c'était également le cas sur la taxe professionnelle. Toujours est-il que ce qui existe sera compensé à l'euro prêt, si une nouvelle mesure n'apparaît pas pour défaire cet engagement. Sur le nouvel éco-quartier, la Commune devrait toucher aussi bien de l'État en dotations, l'équivalent de la taxe d'habitation et la taxe foncière qui subsiste. Concernant l'économie, effectivement les statistiques INSEE qui vous sont transmises sont des statistiques globales. Par rapport à cette évolution moyenne il y a des personnes qui en ont profité, il y a des réformes prises par les gouvernements précédents et par le gouvernement du président MACRON. D'autres, à l'inverse, ont perdu du pouvoir d'achat, notamment les personnes qui sont encore au chômage (parmi eux nombreux gilets jaunes qui ont eu des revendications légitimes). Il a quand même de l'argent qui a été injecté dans l'économie et qui a permis à la France d'avoir une croissance un peu supérieure aux autres pays européens. Localement, les taux de chômage sur Lutterbach sont assez stables depuis 3 ans. Aucune baisse du chômage sur Lutterbach et toujours autant de cas sociaux à gérer. Beaucoup de personnes n'arrivent pas à boucler leur fin de mois.

Concernant le budget primitif 2020, vous en saurez plus lorsque nous vous présenterons le détail des projections. Je souhaite simplement vous annoncer que le résultat va être étalé par rapport à l'année dernière, avec la gestion rigoureuse, la Commune dégage environ 1 Million d'Euro d'autofinancement à cela il faut déduire les remboursements d'emprunts. Il nous restera un solde disponible pour effectuer quelques investissements, en sachant que sur le budget de fonctionnement nous avons également eu ces deux dernières années des dépenses exceptionnelles liés aux travaux de maintenance que nous ne pouvions faire attendre. Cela dégagera un résultat légèrement supérieur les prochaines années. »

**L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), préalablement à l'adoption du budget prévisionnel par le Conseil Municipal, a été initiée par la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Cette Loi, en partie codifiée à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, a été complétée par la Loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République).**

**Ainsi, dorénavant dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il en est pris acte dans une délibération spécifique.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;**

**VU le Rapport d'Orientations Budgétaires ;**

**Après en avoir débattu,**

**PREND ACTE de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires.**

**PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020 organisé en son sein.**

**Texte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020**



## LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 ET SES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS

---

Après une année 2017 particulièrement dynamique (+ 2,4 %), portée par une conjoncture mondiale très favorable, l'activité a ralenti en 2018 (+ 1,7 %) tout en gardant un rythme de croissance solide et proche de son potentiel, nettement supérieur à celui observé entre 2012 et 2016 (qui a été en moyenne de + 0,8 % par an).

En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales, des incertitudes autour du Brexit), la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie.

*« En 2019 et 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à ses moteurs internes et aux réformes de structure (fiscalité du capital, marché du travail, attractivité) mises en œuvre par le Gouvernement »* (cf. dossier de presse du gouvernement relatif au PLF 2020).

Selon le Gouvernement, ce projet de Loi de Finances se traduit autour de trois axes :

- Encourager les initiatives : investissement dans une croissance durable en accompagnant le retour à l'emploi et en protégeant les plus faibles. La priorité donnée au travail s'accompagne d'une volonté forte de redistribuer du pouvoir d'achat aux Français, en diminuant massivement les impôts qui pèsent sur les ménages. Les classes moyennes bénéficieront ainsi tout particulièrement d'une baisse majeure de l'impôt sur le revenu visible dès janvier 2020, ainsi que de la poursuite la baisse de la taxe d'habitation, qui aura totalement disparu en 2023.
- Protéger les français : un renforcement des moyens régaliens de l'État accordés à la justice, à la défense et à la sécurité.
- Préparer l'avenir : investir massivement dans l'éducation et la formation, en commençant dès l'école primaire tout en poursuivant la mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences ainsi que la poursuite du Grand plan d'investissement pour faire émerger un nouveau modèle de croissance.

Concernant les collectivités, le projet de Loi de Finances pour 2020 (suite à la discussion à l'Assemblée Nationale en première lecture) propose :

- D'appliquer une revalorisation forfaitaire aux valeurs locatives servant à déterminer le montant de la taxe d'habitation des résidences principales. L'an prochain, les valeurs locatives de la taxe d'habitation des locaux servant à l'habitation principale seront indexées sur l'indice des prix à la consommation (0,9% en se référant à l'indice de septembre 2019) et non sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (1,1%) qui avait servi à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2019
- De transférer de l'Etat vers les Départements, à partir de 2021, une fraction de TVA de 250 millions d'euros. Cette fraction complétera la fraction de TVA de 15 Milliards d'Euros destinée à compenser la perte du produit de taxe foncière. Sur les 250 millions, une somme de 115 millions correspondra à la pérennisation du fonds de soutien aux départements institué par la Loi de finances pour 2019.
- D'étoffer le contenu du rapport que le gouvernement remettra en 2024 au Parlement sur les effets du dispositif de compensation de la suppression de la taxe

d'habitation. Il présentera en particulier les conséquences de ce dernier « sur les ressources financières consacrées par les communes à la construction de logements sociaux ».

- De prolonger les dispositions transitoires de 2019 concernant l'exonération de la taxe d'habitation les contribuables qui bénéficient des dispositifs qui limitent les effets défavorables de la fiscalisation des majorations de retraites ou de pensions pour charges de famille, ainsi que de la suppression de la demi-part dite « vieux parents ».

Toujours dans le cadre de la première partie du PLF 2020, l'Assemblée nationale a adopté d'autres dispositions qui, sans avoir un lien direct avec les finances locales, ont des conséquences pour les collectivités territoriales. Les amendements visent à :

- Préserver les exonérations fiscales dont bénéficient les collectivités de montagne pour le gazole non routier, dans le cadre du déneigement des routes et du damage des pistes.
- Supprimer la taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface (dite « taxe Apparu »), dont l'efficacité est mise en doute.
- Exonérer (jusqu'à une certaine limite) de l'impôt sur le revenu, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle créée par la loi de transformation de la fonction publique, comme ce doit être le cas dans le secteur privé.

## L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES (FONCTIONNEMENT)

### Recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement est la suivante :

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2017	CA 2018	BP et BS 2019	BP 2020
70	produits des services du domaine	202 001 €	375 608 €	370 120 €	365 000 €
73	impôts et taxes	3 568 290 €	3 655 340 €	3 616 400 €	3 600 000 €
74	dotations et participations	1 104 468 €	1 064 347 €	1 068 100 €	1 050 000 €

Les recettes de fonctionnement de la commune sont stables depuis 2014 à environ 5 000 000 € par an malgré la baisse importante des dotations de l'État depuis 2014.

#### 1.1. Les ressources fiscales

Les ressources fiscales se composent :

- la taxe d'habitation (1 243 000 €),
- la taxe foncière bâtie (1 474 000 €),
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (120 000 €),
- la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (140 000 €),
- m2A verse 489 000 € d'attribution de compensation.

Les recettes des impôts locaux vont quelques peu augmenter mais cela est dû à l'indexation des valeurs locatives sur le niveau d'inflation de 2019 attendu à 0,9 %.

Les principales recettes de fonctionnement devraient rester globalement stables en 2020.

Depuis 2003, la pression fiscale est maintenue au même niveau. Les taux seront également maintenus pour l'année 2020.

Pour information, les bases de taxe d'habitation sont supérieures à la strate départementale, inversement pour les bases de foncier bâti et non bâti.

## 1.2. Le FPIC

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a diminué en 2019 une fois de plus pour atteindre 51 165 € avant de disparaître en 2020.

Pour rappel, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des territoires moins favorisés.

## 1.3. Les dotations et participations

Les dotations et participations ont diminué de 20 % entre 2013 et 2017. La DGF suit cette tendance baissière et atteint 689 714 € en 2019 (contre 953 346 € en 2014).

Le FDPTP était relativement stable sur la même période mais a augmenté en 2018 (46 000 € en 2018 contre 54 000 € en 2017, en 2019 : 48 225€).

Concernant la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), le montant pour 2019 était de 15 952 € contre 18 843 € en 2018.

Cette dotation s'accompagne également du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) d'un montant de 36 011 € e en 2019 contre 35 983 € en 2018. Ces deux mécanismes mis en œuvre à compter de 2011 concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

## 1.4. Fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires

Ce fonds a disparu depuis septembre 2018, date de modification du rythme scolaire. Par contre, un plan mercredi est venu nous donner quelques recettes supplémentaires (+0.46 euro par heure par enfant dans la limite de 9 heures par jour) soit 2 250 € environ.

## 1.5. Les produits des services du domaine

Ces recettes se composent des redevances d'occupation du domaine communal, des concessions au cimetière, du paiement de certaines prestations par les usagers (ALSH, collège,...) ou de la refacturation de charges aux budgets annexes.

## Dépenses de fonctionnement

---

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement est la suivante :

ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2017	CA 2018	BP et BS 2019	BP 2020
011	charges à caractère général	1 583 540 €	1 386 333 €	1 417 100 €	1 336 000 €
012	charges de personnel	2 342 600 €	2 375 165 €	2 303 900 €	2 344 400 €
042	opérations d'ordre (amort. + prov.)	481 923 €	500 909 €	495 470 €	456 360 €
65	autres charges de gestion courante	526 700 €	595 020 €	640 430 €	652 570 €
66	charges financières	130 560 €	174 575 €	167 000 €	138 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont progressé de 400 000 € entre 2014 et 2019.

Les charges de personnel sont restées relativement stables, malgré les progressions de carrière et les revalorisations indiciaires, financées par le non remplacement systématique de tous les départs à la retraite.

Elles représentent 358 € par habitant quand la moyenne départementale atteint 438 € par habitant en 2017.

Les charges à caractère général ont progressé de 99 711 € entre 2014 et 2019, principalement dues au loyer de 60 000 € à SNCF Réseau, 50 000 € des contrats de maintenance, 24 000 € liées aux charges d'électricité et de gaz des nouveaux bâtiments.

Les autres charges courantes ont augmenté de 186 000 € dont 168 000 € rien que pour les associations lutterbachaises (permettant ainsi le remboursement des annuités d'emprunts nécessaires à la mise aux normes de leurs locaux).

Pour compléter le financement des programmes d'investissement lancés depuis le début de la mandature, plusieurs emprunts ont été contractés durant le mandat. À noter toutefois qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2019.

Toutefois les charges financières n'ont que très peu augmenté. Ainsi, par exemple, en 2013, pour 4 471 274 € de dette, nous avons une charge financière de 180 632 €. En 2019, la charge financière était de 167 000 € pour 9 921 000 € de dette. En 2020, elle sera de 138 000 € soit en baisse sensible par rapport aux années précédentes.

## Ressources propres

---

Le budget doit être voté en équilibre réel, c'est-à-dire que le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la commune (un emprunt ne peut être remboursé par un autre emprunt – article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ÉVOLUTION DES RESSOURCES PROPRES		CA 2017	CA 2018	BP et BS 2019	BP 2020
021	virement sec. Invest. BP	44 000 €	0 €	243 340 €	134 320 €
021	virement sec. Invest. DM ou BS	879 700 €	719 540 €	442 740 €	
	total virement	923 700 €	719 540 €	686 080 €	134 320 €
040	amortissements	481 900 €	390 700 €	495 470 €	456 360 €
10222	FCTVA	225 300 €	0 €	1 382 500 €	180 000 €
10226	Taxe d'aménagement	94 300 €	52 100 €	58 280 €	35 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 725 200 €</b>	<b>1 162 340 €</b>	<b>2 622 330 €</b>	<b>805 680 €</b>

## LES OBJECTIFS POUR 2020

---

### Rappel des opérations engagées/réalisées en 2019

---

L'année 2019 a vu la réalisation de plusieurs opérations et notamment :

- La fin de la réhabilitation du groupe scolaire René Cassin,
- Création d'un parvis devant l'école maternelle Cassin,
- Rénovation de l'orgue de la Basilique,
- Réhabilitation de l'étang du Wehr,
- Finalisation de l'achat de tableaux interactifs pour toutes les classes élémentaires de l'école Cassin,
- Construction du nouveau Training Club Canin,
- Amélioration du réseau d'adduction en eau potable (rue Aristide Briand, rue de Thann et maillage petite Venise, rue des Vignes),
- Création d'un nouveau parking public rue Sainte-Anne.

### Les projets pour 2020

---

Le budget d'investissement de 2020 sera principalement basé sur la fin des travaux des opérations engagées en 2019. L'objectif présenté lors du précédent DOB reste maintenu, à savoir : après les gros efforts faits pour embellir le village depuis 4 ans, il y aura une forte réduction des nouveaux investissements sur les trois prochaines années.

Par contre, comme tous les ans, une enveloppe sera consacrée au programme annuel de travaux d'entretien des bâtiments communaux et/ou d'éclairage public et aux achats d'équipements pour les services. En fonction du résultat reporté de l'exercice 2019, des investissements complémentaires seront inscrits au budget supplémentaire 2020.

### **Les moyens**

---

Lutterbach est une Commune qui a investi « massivement » durant ce mandat (analyse financière de la Trésorerie de Mulhouse Couronne). En effet, après une baisse des investissements en 2014 et 2015, les dépenses d'équipement ont augmenté en 2016 et ont été multipliées par 2,5 en 2017.

Pour financer ses dépenses d'équipement, Lutterbach a souscrit de nouveaux emprunts :

- En 2016, pour 2,2 M€ (prêt sans intérêt),
- En 2017, pour 5,5 M€ (prêt au taux de 1,50 %),
- En 2018, un nouvel emprunt de 700 000 € pour les travaux et un crédit relais de 2 M€ (crédit relais en attendant de percevoir le FCTVA et les subventions pour 2 M€).

La commune perçoit le FCTVA (1 192 000 € entre 2013 et 2017 dont 752 000 € en 2019) et la taxe d'aménagement (247 000 € dont 52 000 € pour le dernier exercice clos –soit 2018).

Concernant les subventions d'équipement, Lutterbach « reçoit plus de subventions par rapport à la moyenne départementale ou régionale mais moins que la moyenne nationale » (statistique de la Trésorerie). Toutefois pour des opérations d'envergure et notamment pour la réhabilitation de l'école Cassin, ces subventions ont été très faibles au regard du montant dépensé.

À Lutterbach, les ressources propres ne permettent pas de financer tous les travaux entrepris, d'où le besoin de recourir à l'emprunt.

L'objectif pour 2020 est de ne pas augmenter les taux pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive, de poursuivre la baisse des dépenses de fonctionnement afin de rechercher des économies budgétaires et d'atteindre un autofinancement équivalent à celui de 2019.

### **L'INTERCOMMUNALITÉ**

---

La Commune de Lutterbach est membre de plusieurs intercommunalités :

- Le Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach,
- Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne,
- Le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein,
- Le Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin,
- Le Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller,
- Le Syndicat Mixte des Gardes champêtres intercommunaux,
- Et m2A (Mulhouse Alsace Agglomération).

**Concernant cette dernière, elle regroupe 39 communes d'un même bassin de vie pour réaliser les grands projets du territoire, pour faire des économies de gestion (développement économique, déchets, transports, habitat...).**

**Avec plus de 275 000 habitants, soit plus d'un tiers de la population du Haut-Rhin, m2A est la 20<sup>ème</sup> communauté d'agglomération française.**

**M2A verse à la commune, en plus des attributions de compensation (exemple : recettes de taxe professionnelle principalement), une dotation de solidarité communautaire.**

#### **LE BUDGET ANNEXE « EAU »**

---

**Sauf modification de la Loi d'ici le 31 décembre 2019, la compétence « eau potable » sera transférée à l'agglomération m2A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le budget eau de la commune vient donc à disparaître (la surtaxe sera encaissée directement par m2A).**

## Évolution des 3 taxes de 2015 à 2019

### TAXE D'HABITATION

N	BASE	Δ	%	TAUX	Δ	%	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2015	8 891 643	730 685	8,95	13,69	0,00	0,00	1 217 266	100 031	8,95	9,080
2016	8 625 955	- 265 688	-2,99	13,69	0,00	0,00	1 180 893	- 36 373	-2,99	9,580
2017	8 781 000	155 045	1,8	13,69	0,00	0,00	1 202 119	21 226	1,80	9,770
2018	8 919 000	138 000	1,57	13,69	0,00	0,00	1 221 011	18 892	1,57	8,77
2019	9 085 000	166 000	1,86	13,69	0	0	1 243 737	22 726	1,86	

### TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

N	BASE	Δ	%	TAUX	Δ	%	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2015	6 417 010	178 047	2,85	21,42	0,00	0,00	1 374 524	38 138	2,85	0,441
2016	6 451 508	34 498	0,54	21,42	0,00	0,00	1 381 913	7 389	0,54	0,465
2017	6 528 000	76 492	1,9	21,42	0,00	0,00	1 398 298	16 385	1,19	0,474
2018	6 703 000	175 000	2,68	21,42	0,00	0,00	1 435 783	37 485	2,68	1,58
2019	6 882 000	179 000	2,67	21,42	0	0	1 474 124	38 341	2,67	

### TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

N	BASE	Δ	%	TAUX	Δ	%	PRODUIT	Δ	%	EPCI
2015	20 336	-1 485	-6,81	77,71	0,00	0,00	15 803	-1 154	-6,81	4,55
2016	20 506	170	0,84	77,71	0,00	0,00	15 935	132	0,84	4,55
2017	20 200	-306	-1,49	77,71	0,00	0,00	15 697	-238	-1,49	4,64
2018	20 300	100	0,49	77,71	0,00	0,00	15 775	78	0,50	4,78
2019	21 100	800	3,94	77,71	0	0	16 397	622	3,94	

### PRODUIT CUMULÉ DES 3 TAXES

	PRODUIT €	Δ	%	EPCI
2015	2 607 593	137 015	5,55	X
2016	2 578 741	- 28 852	-1,11	X
2017	2 616 114	37 373	1,45	X
2018	2 672 569	56 455	2,16	X
2019	2 734 258	61 689	2,3	X

## 3.1.2 Décision modificative n°3 du budget Commune 2019

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Gabriel KLEM** : « C'est effectivement un vrai jeu d'écriture pour équilibrer les entrées et les sorties. Nous sommes dans l'interrogation concernant l'arrêt depuis un long moment maintenant, de notre responsable du service technique ? »

**Monsieur le Maire** : « Concernant l'arrêt de travail de Pascal, il est vrai que celui-ci dure mais je vous fais savoir que sa prolongation d'arrêt est jusqu'à ce jour au 20 décembre 2019. »

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget Commune 2019 suivante :**

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	30 000,00	64131	Rémunération non titulaires	30 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00</b>

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 3.1.1 Garantie d'emprunt à la SOMCO pour des travaux de réhabilitation - rue VERDI

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande formulée par la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières, tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 242.484 euros accordé par la Caisse des Dépôts.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2;**

**VU le Code Civil et son article 2298 ;**

**VU le contrat de prêt N°98387 en annexe signé entre : Société Mulhousienne des Cités ouvrières ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : Accord du garant :**

**Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 242.484,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°93387 constitué de 1 ligne du prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 :**

**Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **3.2 SUBVENTIONS**

### **3.2.1 Subvention au CCAS 2019 : versement du solde**

**Monsieur le Maire présente la délibération.**

**Le Maire propose d'attribuer au CCAS le dernier acompte de la subvention de l'année 2019, soit 6.500 €, pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer au CCAS le solde de la subvention 2019, soit 6 500,- €.**

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 657362-5 du budget 2019 de la Commune.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.3 PERSONNEL

#### 3.3.1 Nomination au grade d'adjudant des pompiers volontaires

**Gabriel KLEM** : « Il est vrai qu'il n'y a pas de passage à Sergent-Chef avant d'arriver au grade d'adjudant. Il est vrai que je suis surpris car c'est effectivement le Conseil Municipal qui décide de l'augmentation des grades. Je pensais simplement que cela se passait au niveau du SDIS. »

**Monsieur le Maire** explique que cela provient simplement du fait que dans la Commune nous n'avons pas de corps départementalisé et que par conséquent le chef du corps est le Maire. Effectivement dans d'autres communes où il y a un corps départementalisé cela passe par le SDIS.

**Le Décret n°2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers est venu modifier l'article R. 723-20 du Code de la Sécurité Intérieure en ouvrant la possibilité de nommer un sergent au grade d'adjudant au bout de 4 ans (au lieu de 6 ans habituellement).**

**En effet, l'article précité indique « Les sergents de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli six années dans leur grade et qui ont acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés adjudant.**

**Pour assurer la bonne organisation des secours, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours peut décider, après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires institué à l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales, de réduire la durée prévue à l'alinéa précédent, dans la limite de deux ans.**

**Cette durée est ramenée à deux ans lorsque l'intéressé exerce les fonctions de chef de centre ou d'adjoint au chef de centre. »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article R. 723-20 ;**

**VU l'avis favorable de la Commission Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 7 novembre 2019 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de réduire la durée prévue de nomination au grade d'adjudant des sapeurs-pompiers volontaires de 6 à 4 ans.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 3.3.2 Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

**Cécile URION** présente la délibération.

**Le Conseil Municipal,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- VU le Code des Assurances ;**
- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;**
- VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**
- VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;**
- VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**
- VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;**
- VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;**
- VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;**
- VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;**
- VU l'exposé de Monsieur le Maire**
- VU les documents transmis ;**

**CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;**

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au jusqu'au 31 décembre 2023.**

**Assureur / Gestionnaire : SOFAXIS-CNP ASSURANCES**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Garantie taux : pour une durée de 3 ans**

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Les risques assurés + taux (\*) :**

<b>Décès</b>	<b>Sans franchise</b>	<b>0,15 %</b>
<b>Accident de service et maladie contractée en service</b>	<b>Sans franchise</b>	<b>0,93 %</b>
<b>Longue maladie, maladie de longue durée</b>	<b>Sans franchise</b>	<b>1,30 %</b>

<b>Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</b>	<b>Inclus dans les taux</b>	<b>Inclus</b>
<b>Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant</b>	<b>Sans franchise</b>	<b>0,38 %</b>
<b>Maladie ordinaire</b>	<b>Franchise 30 jours consécutifs</b>	<b>0,74 %</b>

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

**Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique. Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.**

**PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

**PREND ACTE** que la Commune de Lutterbach pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **4. SERVICE TECHNIQUE**

##### **4.1 Rétrocession des VRD de l'Orangerie Sainte-Anne**

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Gabriel KLEM** : « Ce soir je suis intervenu auprès de Steve FREIERMUTH (de la société Trianon Résidence) à cause du vent, car des grandes barrières de chantiers se balançaient jusqu'au milieu de la route, afin que le chef de chantier mette en sécurité l'ensemble des barrières. »

**Par délibération du 21 mars 2016, le Conseil municipal a accepté l'acquisition à titre gratuit de parcelles provenant de la SNC l'Orangerie Sainte-Anne de certaines parcelles provenant du projet de constructions.**

**Il s'agissait des parcelles : Section 01 parcelle 203 (2 ares 12), parcelle 211 (2 ares 24), parcelle 218 (9 ares 80), parcelle 219 (0 are 02), parcelle 220 (0 are 01), parcelle 222 (37 ares 57), parcelle 223 (0 are 55), et la parcelle 224 (0 are 08).**

**Or, il apparaît que cette délibération doit être quelque peu modifiée.**

**En effet, la parcelle 222 ayant été divisée en deux parcelles : une parcelle de 0,09 are (parcelle 244) prochainement utilisée pour mettre en place les conteneurs de la copropriété et une parcelle de 37ares 48 (parcelle 243) : voirie publique.**

**Il convient donc de procéder à l'acquisition de la parcelle 243.**

**Le Conseil municipal,**

**VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;**

**VU le Code de l'urbanisme ;**

**VU le Code de la voirie routière ;**

**VU la convention entre la Commune et la Société Trianon Promotion portant sur le projet d'urbanisation des terrains du « pensionnat » en date du 6 juin 2006 ;**

**VU la délibération du 21 mars 2016 portant rétrocessions des VRD de l'Orangerie Sainte-Anne ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle section n°01 parcelle n°243 au lieu et place de la parcelle 222 (are).**

**INDIQUE que les autres dispositions de la délibération du 21 mars 2016 restent valables tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les actes de vente à intervenir.**

**CLASSE les parcelles acquises dans le domaine public routier communal.**

**DEMANDE leur élimination au livre foncier et au cadastre.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 4.2 Garantie pour le financement de l'opération de la ZAC Rive de la Doller pour CITIVIA

**Monsieur le Maire présente la délibération.**

**Conformément à la concession d'aménagement passée avec la Commune de LUTTERBACH, CITIVIA SPL sollicite la garantie d'emprunt cette dernière à hauteur de 80 %, pour un emprunt de 1.700.000 €. L'emprunt sert à financer les acquisitions et l'aménagement de la première tranche de la ZAC Rive de la Doller à LUTTERBACH.**

**En application de la concession d'aménagement, le Conseil Municipal est appelé à accorder sa garantie à hauteur de 80%, pour un emprunt que CITIVIA SPL se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL. Ce prêt est destiné au financement des acquisitions et des travaux de l'opération d'aménagement de la première tranche de la ZAC Rive de la Doller à LUTTERBACH.**

**Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

**Prêteur : CREDIT MUTUEL, société coopérative à responsabilité limitée et à capital variable**

**Montant du prêt : 1.700.000 €**

**Durée : 180 mois**

**Taux d'intérêt :**    **taux fixe 1,30%**  
**Périodicité :**       **Encore à fixer**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;**

**VU le Code Civil et son article 2298 ;**

**Après avoir délibéré,**

**ACCORDE**    **la garantie du prêt auprès du CRÉDIT MUTUEL, à hauteur de 80% souscrit par CITIVIA SPL auprès du CREDIT MUTUEL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.**

**S'ENGAGE**    **à effectuer le paiement des sommes dues aux échéances convenues, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de ses sommes en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**S'ENGAGE**    **pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**

**AUTORISE**    **Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT MUTUEL et CITIVIA SPL, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.**

**AUTORISE**    **Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.**

**Cette délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention.**

4.3 Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câbles

**Monsieur le Maire** explique la délibération et indique que la Commune a relancé Orange car au total 3 400 branchements doivent être réalisés sur Lutterbach (dont 3000 branchements déjà effectués). Orange s'engage au plus tard fin 2020 à réaliser les 400 branchements restants. Monsieur le Maire insiste sur le fait que les habitants de Lutterbach auront le choix de l'opérateur.

**A l'instar d'une partie des Communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, la Commune de Lutterbach a confié l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéocommunications sur son territoire à la Société Eurocâble à laquelle se sont substituées les Sociétés Est Vidéocommunication, Numéricâble et aujourd'hui SFR Fibre.**

**Le terme de ces contrats est fixé à l'automne 2024.**

**Compte-tenu de l'évolution rapide du contexte concurrentiel et des technologies du secteur des communications électroniques et du déploiement de la fibre sur ces territoires, il apparaît nécessaire d'engager, dès à présent, une réflexion sur le devenir de ces réseaux dans le cadre d'une stratégie partagée entre les différentes communes intéressées. Celle-ci pourrait s'appuyer sur le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra aux communes de :**

- **Définir leur stratégie sur le devenir du réseau câblé au terme normal ou anticipé du contrat de concession**
- **Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie retenue et notamment :**
  - **Déterminer les modalités de fin du contrat de concession,**
  - **Procéder aux démarches nécessaires pour la mise en place du futur contrat.**

**Par conséquent, il est proposé que les Communes de Baldersheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, constituent, en application du code de la commande publique, un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie sur le devenir de leurs réseaux câblés. Il est conclu à compter de sa signature par les membres du groupement jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre pour lequel il est constitué.**

**Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de cet accord-cadre sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.**

**Il est proposé que la Commune de Rixheim assure la fonction de coordonnateur du groupement.**

**À cette fin, la Commune doit lui donner mandat pour gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter l'accord-cadre en son nom et pour son compte.**

**Le montant prévisionnel de l'accord-cadre étant inférieur à 221 000 € HT, il sera passé selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;**

**VU le projet de convention ci-annexé à la présente ;**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés.**

**MANDATE la Commune de Rixheim pour assurer la fonction de coordonnateur du groupement.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**4. SERVICE ANIMATION**

Néant

**5. DIVERS**

**Noël MILLAIRE** : « Vous avez tous entendu parler de ce jeune motard, décédé rue de Morchwiller, par le plus pur des hasards, je l'ai croisé quelques secondes avant et malheureusement l'issue a été fatale. Je peux vous indiquer qu'effectivement celui-ci roulait très vite et il n'a tout simplement pas réussi à s'arrêter. »

**Monsieur le Maire** : « Cette accident est dramatique. Je me suis moi-même rendu sur place et je peux vous certifier que les forces de l'ordre et ensuite le SAMU ont essayé de le réanimer, malheureusement sans succès. Les gendarmes à pied, n'avaient absolument pas entamé de course poursuite et regrettent les différents débordements qui ont eu lieu le soir-même dans la rue de l'accident avec un feu de poubelle. Une voiture a également été vandalisée et le lendemain, un attroupement (lié ou pas avec cette accident) de jeunes gens s'est organisé à Pfastatt et ensuite des dégradations ont eu lieu à la gendarmerie de Mulhouse. Nous regrettons ces débordements et le décès de ce jeune garçon. J'espère juste que la situation va s'apaiser dans les prochains jours »

**Gabriel KLEM** : « Lors d'un arrêt dans un café à Dornach, à côté de moi se trouvait une femme d'origine turque avec une amie à elle, elle signalait qu'elle connaissait le jeune homme turc de Dornach. Un jeune homme sans histoire qui a dû paniquer...Le papa était déjà décédé et la maman est malade. Le corps va être rapatrié en Turquie. »

**Monsieur GRILLETTA** rappelle la manifestations du week-end avec « BRASSEURS D'ETOILES ».

Plus personne ne demandant la parole au point divers, le Maire lève la séance publique à 20 h 15.

Lutterbach, le 23 janvier 2020

La secrétaire de séance,  
Cécile URION,

Directrice Générale des Services



Rémy NEUMANN,

Maire

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal 27 novembre 2019**

1. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019
  - 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
  - 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
    - 1.3.1 Rapport 2019 sur le service public de l'eau potable
  - 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
    - 1.4.1 Rapport d'activité m2A 2019
    - 1.4.2 Soutien à la candidature de Mulhouse Alsace Agglomération à l'obtention label « TERRE DE JEUX 2024 »
  - 1.5 ENSEIGNEMENT  
Néant
  - 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES  
Néant
2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ  
  
Néant
3. SERVICE RESSOURCES
  - 3.1 FINANCES
    - 3.1.1 Débat d'Orientation Budgétaire
    - 3.1.2 Décision modificative du budget Commune 2019
    - 3.1.3 Garantie d'emprunt à la SOMCO pour les travaux de réhabilitation – rue Verdi
  - 3.2 SUBVENTIONS
    - 3.2.1 Subvention au CCAS 2019 : versement du solde
  - 3.3 PERSONNEL
    - 3.3.1 Nomination au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
    - 3.3.2 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
4. SERVICE TECHNIQUE
  - 4.1 Rétrocession des VRD de l'Orangerie Sainte-Anne
  - 4.2 Garantie pour le financement de l'opération de la ZAC Rive de la Doller pour CITIVIA
  - 4.3 Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés

Suite du  
**Tableau des signatures**  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach  
de la séance du 27 novembre 2019

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 27 novembre 2019**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
Frédéric GUTH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 <sup>ème</sup> Adjointe	Procuration donnée à Andrée TALARD	
WEBER Jean-Paul	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
BANCELIN Martine	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
TALARD Andrée	6 <sup>ème</sup> Adjointe		
NOBEL Henri	7 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration donnée à Jean-Pol MARJOLLET	
GRAIN Chantal	1 <sup>ère</sup> Conseillère municipale déléguée		
GRILLETTA Mattéo	2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	3 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à Martine BANCELIN	
EHRET Jean-Pierre	4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Ghislaine	5 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée		
BORÉ Jacky	6 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Thomas DREYFUS	

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 28 novembre 2019**

HERZOG Michèle	Conseillère municipale	Procuration donnée à Chantal GRAIN	
SCHERRER Vincent	Conseiller municipal		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale	Absente non représentée	
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale	Procuration donnée à Vincent SCHERRER	
BOESHERTZ Christophe	Conseiller municipal		
MEYER Jean-Marie	Conseiller municipal	Absent non représenté	
SORRENTINO Manuela	Conseillère municipale		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
BABILON Maurice	Conseiller municipal		
MÉNY Benoît	Conseiller municipal		
ROSENBERGER Thérèse	Conseillère municipale		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		